

Séance du 13 octobre 2022

Délibération 2022-43-CA P

**Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration**

Critères de la troisième composante du régime indemnitaire des personnels des Enseignants-chercheurs

Le Conseil d'Administration en formation s'est réuni en séance plénière dans l'amphithéâtre 200 du bâtiment Matisse sur le site du Mont Houy de l'UPHF le jeudi 13 octobre 2022 sur la convocation de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université, et de la présidence de Madame Souad Harmand, vice-présidente du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 octobre 2022 ;

Madame Souad Harmand, vice-présidente du Conseil d'Administration donne la parole à M. Abdelhak kabila, Vice-Président délégué aux ressources humaines, qui présente aux membre la liste des fonctions éligibles dans le cadre du Régime indemnitaire des personnels Enseignants Chercheurs (RIPEC).

Dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) créé par le décret 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié par le décret n°2022-1231 du 13 septembre 2022, l'établissement met en place des critères et le barème relatifs à l'attribution de la prime individuelle, sans distinction de corps entre les Professeurs des Universités et les Maîtres de Conférences sur la base de l'évaluation suivante :

L'enseignant-chercheur candidat à la prime individuelle se voit attribuer deux fois 3 notes (A :Très favorable, B : Favorable et C : Réservé) réparties en 3 domaines :

- o Investissement Pédagogique
- o Activité Scientifique
- o Tâches d'intérêt général

Les 3 premières sont attribuées par le Conseil Académique réuni en formation restreinte, sur rapport de deux rapporteurs par candidat et les 3 autres sont attribuées par la section compétente du Conseil National des Universités, sur rapport de deux rapporteurs par candidat.

Ces 6 notes seront ensuite analysées pour n'en n'obtenir que 3.

- Si la note attribuée dans un domaine est la même, la note finale sera celle attribuée par les 2 instances.
- En cas de divergence de notes- dans un domaine, le dossier sera de nouveau analysé par la VP CA et le VP Formation et le VP Recherche.
Une restitution pourra être alors présentée à Monsieur le Président ou à Monsieur le Directeur de l'INSA (pour les enseignants titulaires sur budget INSA) qui attribuera une note finale dans le domaine concerné.

Une prime individuelle sera alors attribuée pour 3 ans à compter du 1er octobre, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion de l'UPHF votées au CA du 24 février 2022 et votées au CA de l'INSA du 24 février 2022, par le Président de l'UPHF ou par le Directeur de l'INSA (pour les enseignants titulaires sur budget INSA) aux candidats :

- Ayant obtenus dans ces 3 items au minimum 2 A. Le montant annuel de cette prime sera alors de 6 000 € bruts.
- Ayant obtenus 1 A et au minimum 1 B. Le montant annuel de cette prime sera alors de 3 500 € bruts.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix la liste des fonctions dans le cadre du Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC).

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes, le 13 octobre 2022

Abdelhakim Artiba
Président

